

ARRETE MUNICIPAL N° ARR.2017.17**Arrêt et stationnement interdit - Rue de la Scierie**

Monsieur le maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 en date du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, en matière de circulaire routière ;

Vu le Code de la Route et ses articles R 411-8, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 417-13 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un « arrêt et stationnement interdit » sur une partie de la rue de la Scierie pour des raisons de sécurité et de visibilité ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure, sur la chaussée ainsi que sur les espaces verts de la rue de la Scierie, à son intersection avec l'avenue de la gare, au niveau du parking de la gare SNCF, et sur une distance de 100 mètres en direction du rond-point de la Madone.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toutes voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles à tout instant aux services de secours, au SMUR et à tout véhicule de lutte contre les incendies.

ARTICLE 6 :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Quentin Fallavier
Le 06/02/2017

Michel BACCONNIER, le Maire



Acte rendu exécutoire par :

- Publication
- Notification le 07/02/2017 à Police Municipale – Gendarmerie - DDT- CSP – Presse –ST – CAPI –Transports –
- Entreprise

